

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

sur le territoire de la commune de la PLAGNE TARENTAISE

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation des emprises foncières du réseau routier de l'ensemble de la commune nouvelle

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2020, une enquête publique sera ouverte du **lundi 28 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**, à la mairie de la Plagne-Tarentaise, (Place Charles de Gaulle, Macot La Plagne), siège de l'enquête, à la mairie déléguée de Bellentre (6 rue Napoléon - Bellentre), à la mairie déléguée de La Côte d'Aime (19 route des Dôles - La Côte d'Aime), à la mairie de Valezan (La Duit - Valezan), sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de la Plagne Tarentaise portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise actuelle des voiries communales, une enquête parcellaire portant uniquement sur l'acquisition du foncier nécessaire à la régularisation de la voie communale n°47 sur la commune déléguée de Macot la Plagne, et des voies communales n°4, 5, 6, 20, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 sur la commune déléguée de Bellentre

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées du 28 septembre au 14 octobre 2020 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- à la mairie de la Plagne Tarentaise :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h00.

- à la mairie déléguée de Bellentre :
lundi et mardi de 13h30 à 17h00
mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

- à la mairie déléguée de la Côte d'Aime :
lundi et mardi de 8h30 à 12h
jeudi et vendredi de 13h30 à 17h

- à la mairie déléguée de Valezan :
lundi et mardi de 13h30 à 17h
jeudi et vendredi de 9h à 12h

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du Commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de la Plagne Tarentaise ou par courriel à l'adresse suivante : 2061@registre-dematerialise.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ; ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2061>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de La Plagne Tarentaise et de Bellentre, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

M. Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble ; le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de la Plagne Tarentaise : le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 ; à la mairie déléguée de Bellentre : le vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ; à la mairie déléguée de la Côte d'Aime : le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et à la mairie déléguée de Valezan : le mardi 29 septembre de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la Mairie de la Plagne Tarentaise, aux mairies déléguées de Bellentre, la Côte d'Aime et de Valezan, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville ; toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou au Maire de la Plagne Tarentaise. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de La Plagne Tarentaise aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité